

Le 15 février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 15 février 2022

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Approbation des modifications des statuts du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage de la Haute-Garonne (Manéo).
- Budget :
 - Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (DOB) et adoption du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),
 - Ouverture des crédits d'investissement sur le BP 2022,
 - Autorisation de versement anticipé de la subvention à l'association l'Envol,
 - Demande de subvention pour des travaux et équipements pour les crèches.
- Ressources Humaines :
 - Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG31,
 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre du recrutement d'un conseiller numérique : contrat de projet,
 - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.
- Questions diverses :
 - Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire,
 - Information et débat sur la transmission du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie relatif à la SPL Haute-Garonne Développement.

– □ –

Les délégués de la communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu, le 22 février 2022 à 18h30.

M. Raphaël CAZADE est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Catherine CLAEYS, Maryse GARCIA, Brigitte LACARRIERE, Sophie LAY, Sandrine PENAVALAIRE, Anne-Sophie PILON, Philippe ANDREASSIAN, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Jean-Marc CISSOU, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Claude MARIN, Claude MILHAU, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mme Virginie BACCO par Mr Raphaël CAZADE,
Mme Diane ESQUERRÉ par Mme sophie LAY,
Mme Coralie MECEFFAH (DUCOUSSO) par Mr J-Marc CISSOU,
Mme Sylvie MIROUX par Mr Patrick CATALA,

Mme Sylvie MITSCHLER par Mr Patrice SEMPERBONI,
Mme Danièle SUDRIÉ par Mme Sabine GEIL-GOMEZ,
Mr Pierre LAFFONT par Mme Catherine CLAEYS,
Mr François-Xavier MOUY par Mme Maryse GARCIA.

Etait absent : Mr Jean-Louis MARTINEZ.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°1 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA HAUTE-GARONNE (MANEO)

Madame la Présidente informe le conseil que, par délibération en date du 8 décembre 2021, le conseil syndical du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage de la Haute-Garonne (Manéo) s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts, et plus précisément sur la compétence optionnelle en rajoutant dans son article 2 "habitats adaptés aux gens du voyage".

Cette modification des statuts est motivée par le fait que le syndicat Manéo souhaite répondre aux attentes des EPCI membres concernant les obligations ou recommandations, émises par les schémas départementaux pour l'ancrage des gens du voyage sur leurs territoires, par la création de terrains familiaux ou d'habitats adaptés.

Madame la Présidente demande donc au conseil communautaire de valider ces modifications.

Accord du conseil à l'unanimité.

BUDGET

DELIBERATION N°2 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (DOB) ET ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il convient de présenter au conseil communautaire un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Madame la Présidente présente au conseil le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022 (cf rapport en annexe).

Ce document comprend, entre autres :

BILAN 2021 :

Pour l'année 2021, le compte administratif du budget général se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 10 441 261.93 €

Recettes : 11 051 671.57 €
Soit un résultat de : + 610 409.64 €.

Section d'Investissement :

Dépenses : 5 286 882.12 €
Recettes : 7 713 672.45 €
Soit un résultat de : + 2 426 790.33 €,
Duquel se déduisent des restes à réaliser négatifs : - 58 869.99 €.
et un déficit cumulé de : - 1 134 500.54 €

I) FONCTIONNEMENT 2022 :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement resteront, dans l'ensemble, stables.

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les dépenses à caractère général se maintiendront et seront calculées au plus juste.

012 - CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale de la CCCB devrait dans l'ensemble rester stable. Cependant, des recrutements décidés en 2021 viendront étoffer les effectifs : un agent en charge du développement durable et une coordinatrice petite enfance, ainsi que la conseillère numérique. Il faudra également prévoir le recrutement de la directrice de la future crèche de Rouffiac au cours de l'année 2022.

Avec l'instauration du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2021, le régime indemnitaire des agents a augmenté d'environ 2% en 2021 et restera stable en 2022.

Une augmentation découlera également des remplacements de personnels absents, ainsi que des avancements de grade et d'échelon.

Se rajoutent également les remplaçants qui sont recrutés en cours d'année au sein du service déchets et des crèches.

Toutes les charges liées au personnel ont atteint 3 602 035.85 € en 2021.

L'effectif du personnel s'élève au 1^{er} janvier 2022 à **90 agents** au total : 75 agents titulaires ou stagiaires, et 15 non titulaires. Sur ces 90 agents, 88 travaillent à temps complet, dont 1 temps partiel de droit, et 1 agent travaille à temps non complet (25 heures) :

Répartition des agents de la CCCB par service	
Service	Nombre d'agents
Police	10
Petite enfance : crèches + RPE	48
Environnement	19
Administratif	9
	+ 1 conseillère numérique (+ 1 absence pour longue maladie)
Gymnases	1
	(+ 1 absence longue pour maladie)

Toutes les charges liées au personnel ont atteint 3 602 035.85 € en 2021.

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Sont prévues les participations aux syndicats suivants :

- SMEAT,
- Haute-Garonne Numérique,
- CBE du NET,
- Manéo,
- PETR Pays Tolosan,

- Décoset,
- l'ICPE de Villeneuve Lès Bouloc,
- Syndicat Bassin Hers Girou.

Le montant des subventions aux associations sera maintenu au niveau de ce qui a été voté en 2021, même si, en raison de la situation sanitaire, certaines manifestations n'ont pas eu lieu et donc certaines subventions n'ont pas été versées.

Le montant de la subvention à l'association L'Evol pour la gestion de la crèche de Castelmaurou augmentera pour tenir compte de la mise à disposition d'une place supplémentaire au profit de la CCCB à compter de la rentrée de septembre 2022 : sur 30 places, la CCCB financera, à cette date, 27 places.

66 - CHARGES FINANCIERES

Il s'agit des intérêts des emprunts en cours pour les gymnases de Pechbonnieu et Saint Geniès, pour les courts de tennis couverts, ainsi que tous ceux relatifs à la voirie, pour un montant total de 192 711.11 €.

042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

La dotation aux amortissements augmentera afin de prendre en compte les investissements réalisés en cours d'année 2021 par la CCCB.

014 - REVERSEMENT DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE AUX COMMUNES ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le reversement de fiscalité professionnelle tiendra compte du remboursement d'emprunt contracté pour chaque commune en 2021.

La CCCB reversera 1 813 878.70 € aux communes bénéficiaires. Seule la commune de Saint Geniès Bellevue sera contributrice pour la somme de 11 373.16 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dotations de l'Etat devraient se maintenir au niveau de 2021 et ne pas connaître de nouvelle baisse (360 761 € en 2021).

En ce qui concerne les contributions directes, les prévisions définitives ne seront connues que dans quelques semaines.

Les participations familiales aux crèches devraient se maintenir au niveau de 2019. En effet, en 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire, les crèches ont été fermées plusieurs semaines et ont connu une baisse de fréquentation, ce qui a entraîné une baisse des encaissements des participations familiales. Cependant, comme en 2020, cette baisse devrait être compensée par la CAF pour 2021.

Les communes participeront également au financement du service instructeur des autorisations d'urbanisme et à la mise à disposition du personnel CCCB (police...) pour environ 100 000 €.

II) INVESTISSEMENT 2022 :

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Le remboursement du capital des emprunts augmentera légèrement car le remboursement des emprunts contractés en 2021 débute cette année : 805 473.68 € (638 098.62 € en 2021).

- OPERATION NON AFFECTEE

De nouveaux défibrillateurs seront achetés pour équiper les courts de tennis couverts de certaines communes.

Concernant les panneaux lumineux d'information installés par la CCCB, sera provisionné l'achat de 2 nouveaux panneaux au cas où certains tombent en panne cette année (50 000 €).

11 - OPERATION GYMNASES

Des petits équipements pour les gymnases de Pechbonnieu et St-Geniès seront peut-être nécessaires, ainsi que des travaux d'étanchéité sur le toit du gymnase de Pechbonnieu, et l'étude sur l'éventuelle installation de panneaux photovoltaïques.

12 - OPERATION ENVIRONNEMENT

Comme tous les ans, est planifié l'achat de bacs roulants et de colonnes à verre enterrées.

De plus, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) débutera pour le projet du futur bâtiment du service Environnement.

13 - OPERATION CRECHES

Petits équipements et travaux pour les crèches intercommunales : travaux de ventilation et d'assèchement des murs, et aménagement d'un atelier de peinture à la crèche de Pechbonnieu ; renouvellement d'électroménager et remplacement de vitres sur la verrière du puits de lumière à la crèche de Montberon ; divers mobiliers et équipements dans les crèches de Saint Geniès Bellevue et Saint Loup Cammas.

Les travaux de construction de la crèche à Rouffiac débuteront également dans l'année. La dernière estimation du maître d'œuvre évalue les travaux à environ 1 675 000 € H.T.

Il faudra aussi prévoir le budget mobilier et équipements divers nécessaire à l'ouverture de la structure.

Mr Sourzac précise que le système de chauffage et de production d'eau chaude retenu est celui de la géothermie. Ce système va permettre de pallier la hausse du coût de l'énergie que la France subit actuellement.

15 - OPERATION POLICE

Eventuels petits équipements divers pour le service de police.

La commission Sécurité travaille actuellement sur le projet de déménagement du poste de police, le poste actuel basé à Castelmaurou étant devenu trop petit. La commune envisagée est celle de Saint Loup Cammas, idéalement située car au centre du territoire de la CCCB.

18 - OPERATION EQUIPEMENT SPORTIF

Le solde du paiement des 4 courts de tennis couverts réalisés sur les communes de Castelmaurou, Labastide Saint Sernin, Pechbonnieu et Saint Loup Cammas sera réalisé en début d'exercice comptable (restes à réaliser 2021).

Les travaux des courts de Montberon et Saint Geniès Bellevue démarreront et seront payés en totalité sur l'exercice budgétaire 2022.

Mr Savigny en profite pour faire un point sur l'avancée des travaux :

- 3 courts sont pré-réceptionnés,
- Les travaux du court de Castelmaurou reprendront à la mi-mars pour couler le sol,
- Le chantier de Montberon a démarré le 21 février,
- Le début des travaux du court de Saint Geniès Bellevue nécessite une mise à jour du PLU qui est actuellement en révision (enquête publique jusqu'au 21 mars).

19 - OPERATION VOIRIE

Les travaux de voirie à effectuer sur les communes seront budgétisés, en fonction des projets de chacune.

Les travaux d'aménagement de la voie douce sur Saint Loup Cammas, démarrés fin 2021, se termineront courant du 1^{er} trimestre 2022.

La commission Environnement et Développement durable doit faire des propositions au conseil communautaire pour planifier d'autres tronçons à réaliser sur le mandat 2020-2026.

040 - AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS

Il s'agit des amortissements des subventions obtenues pour financer les investissements des années passées et de 2021.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions correspondant aux investissements prévus en dépenses seront budgétisées. Certaines font l'objet de restes à réaliser.

Le versement du FCTVA sera également fonction des dépenses réalisées.

Des emprunts seront nécessaires cette année pour couvrir les dépenses liées à la voirie.

A l'unanimité, le conseil donne son accord sur les orientations budgétaires 2022 présentées.

DELIBERATION N°3 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BP 2022

Afin de permettre à la CCCB de faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 qui n'interviendra qu'en avril, il est proposé au conseil d'autoriser, par délibération d'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent (2021).

En 2021, le chapitre 20 a été ouvert pour 35 000.00 €, le conseil peut donc autoriser au maximum une ouverture de crédits de 25%, soit 8 750.00 € ;

En 2021, le chapitre 21 a été ouvert pour 5 035 500.00 €, le conseil peut donc autoriser au maximum une ouverture de crédits de 25%, soit 1 258 875.00 €.

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits d'investissement comme listés ci-dessous :

- Chapitre 20, Opération 12 "Environnement" : 7 500.00 €
- Chapitre 21, Opération 11 "Gymnases" : 25 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 12 "Environnement" : 70 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 13 "Crèches" : 140 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 14 "Local intercommunal" : 2 500.00 €
- Chapitre 21, Opération 15 "Police" : 2 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 17 "Urbanisme" : 1 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 18 "Equipement sportif" : 800 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 19 "Voirie" : 380 000.00 €
- Chapitre 21, Opération non affectée : 15 000.00 €
- Chapitre 21, Opération non affectée : 20 000.00 €

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°4 : AUTORISATION DE VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ENVOL

Madame la Présidente informe le conseil que la communauté de communes verse chaque année à L'Envol, association gestionnaire de la crèche Les Loulous de Castelmaurou, une subvention de fonctionnement (77 115 en 2021).

Cette subvention dépassant 23 000 €, les règles de versement sont régies par une convention transmise au Trésorier. Cette dernière prévoit un paiement de la subvention au trimestre.

Afin de pouvoir verser le premier trimestre 2022 avant le vote du budget et la signature de la convention, Madame la Présidente demande au conseil d'autoriser le versement anticipé du 1^{er} trimestre de la subvention à l'association.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS POUR LES CRECHES

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les différents projets de travaux et acquisition d'équipements pour les crèches de la CCCB :

- Crèche de Pechbonnieu : assèchement des murs et mise en place d'un système de ventilation, installation d'un atelier peinture pour les enfants.
- Crèche de Montberon : achat de divers équipements électroménagers et remplacement de vitres sur la verrière du puits de lumière.

Le montant total de ces travaux et équipements s'élève à 35 451.53 € HT.

Elle propose au conseil de solliciter une subvention auprès de la CAF.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°6 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG31

Madame la Présidente informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (courtier mandataire) / CNP (assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

A l'unanimité, le conseil décide d'adhérer au service contrat groupe du CDG31, et de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL.

DELIBERATION N°7 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE : CONTRAT DE PROJET

Madame la Présidente rappelle au conseil que la CCCB a conventionné avec les services de l'Etat dans le cadre du volet Inclusion Numérique du plan de relance, afin de recruter un conseiller numérique ayant pour rôle de proposer des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien. Ce recrutement fait l'objet d'une subvention de la part de l'Etat.

Madame la Présidente informe le conseil que, à la demande des services de la Préfecture en charge de la gestion du partenariat dans le cadre du recrutement de la conseillère numérique de la CCCB, il convient de modifier le contrat de travail qui lie la CCCB à la conseillère numérique.

La CCCB doit s'engager sur une période de 2 ans minimum, pouvant être découpée en deux périodes d'un an. Pour cela, le contrat de travail adéquat et demandé par les services de l'Etat est le contrat de projet.

En effet, depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent.

Madame la Présidente propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent défini comme suit :

Durée prévisible du projet : 2 ans minimum, 3 ans maximum,

Nombre d'emploi : 1

Catégorie hiérarchique : Catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs

Nature des fonctions : conseiller numérique,

Temps de travail hebdomadaire : temps complet

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération 2020.46 du 14 décembre 2020, modifiée par les délibérations 2021.09 du 2 mars 2021 et 2021.33 du 12 juillet 2021, est applicable.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°8 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES

Madame la Présidente informe le conseil que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) :
 - 8 adjoints techniques pour les crèches, à temps complet ;
 - 2 adjoints techniques pour le service environnement, à temps complet ;
 - une auxiliaire de puériculture de classe normale pour les crèches, à temps complet ;
 - une auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour les crèches, à temps complet ;
- un accroissement saisonnier d'activité (recrutement sur 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) :
 - 8 adjoints techniques pour les crèches, à temps complet ;
 - 2 adjoints techniques pour le service environnement, à temps complet ;
 - une auxiliaire de puériculture de classe normale pour les crèches, à temps complet ;
 - une auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour les crèches, à temps complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Marché en procédure adaptée pour les travaux de création, d'entretien, d'aménagement de trottoirs et voirie des communes membres de la CCCB pour 2022 à 2025 :

Accord-cadre avec un montant annuel minimum de 400 000€ HT et maximum de 1 300 000 € HT, soit sur quatre ans un montant minimum de 1 600 000 € HT et maximum de 5 200 000 € HT.

Contrat conclu pour la 1^{ère} période : 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ; puis reconduction tacite possible 3 fois, jusqu'au 31 décembre 2025.

Publicité envoyée le 18 novembre 2021.

Date limite des offres le 16 décembre 2021.

Réunion du 13 janvier 2022 pour analyse des offres et choix de l'entreprise.

5 candidats ont déposé une offre.

OFFRE N°	CANDIDATS
1	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
2	SPIE BATIGNOLLES MALET
3	OMNITRAVAUX
4	COLAS FRANCE
5	ECTP-EUROVIA

⇒ Critères de sélection :

* Prix des prestations 60%

* Valeur technique des offres 40%

Désignation	EIFFAGE	SPIE BAT/MALET	OMNITRAVAUX	COLAS	ECTP/EUROVIA
	Prix Unitaire H.T.	Prix Unitaire H.T.	Prix Unitaire H.T.	Prix Unitaire H.T.	Prix Unitaire H.T.
PRIX HT	1 293 511.00	1 262 922.50	1 005 307.00	1 199 189.73	1 201 722.50
Note Prix sur 45	32.10	33.47	45.00	36.32	36.21
Note technique sur 55	41.00	47.00	33.00	37.00	51.00
TOTAL NOTE	73.10	80.47	78.00	73.32	87.21
Classement	5	2	3	4	1

Candidats retenus :

Groupement ECTP-EUROVIA, mandataire ECTP, ZA Les Vitarelles 31140 Montberon.

Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
- ET au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* »

Madame la Présidente informe le conseil que des décrets d'application au niveau national sont encore en attente de parution qui doivent définir les garanties minimales et le montant mensuel de participation obligatoire des employeurs.

Information et débat sur la transmission du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie relatif à la SPL Haute-Garonne Développement :

La SPL Haute-Garonne Développement, à laquelle est adhérente la CCCB, a fait l'objet d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion par la chambre régionale des comptes, sur les exercices comptables de 2018 à 2020.

En tant que collectivité adhérente à la SPL, la CCCB a été destinataire du rapport comportant les observations définitives suite à ce contrôle.

La CCCB doit le communiquer à l'assemblée délibérante, et ce rapport doit donner lieu à débat.

Madame la Présidente rappelle que le conseil départemental avait envisagé d'accompagner les communes et EPCI en matière de développement économique, mais depuis le début le CD31 était en conflit avec la Préfecture car la compétence développement économique appartient normalement à la Région.

Après le contrôle de la chambre régionale des comptes, il a été mis fin à la SPL Haute-Garonne Développement. Les actions menées par la SPL et le personnel ont basculé sur Haute-Garonne Ingénierie.

Carte scolaire du futur lycée de Gragnague :

Ci-dessous la question écrite de Mr Dominique CAILLAUD :

« *Madame La Présidente,*

Je souhaiterais qu'il soit abordé lors du prochain conseil communautaire le rattachement des communes de la CCCB au Lycée de Gragnague.

En effet, les informations contenues dans les documents transmis par La FCPE du collège de Pechbonnieu sont, a priori, totalement divergentes avec celles transmises par vous lors d'un conseil communautaire.

Les documents semblent préciser formellement que ce lycée a été en priorité construit pour désengorger les lycées Raymond Naves et de Fronton ; éléments qui jusqu'alors nous étaient inconnus.

S'agissant de notre communauté, seules les communes de Rouffiac et Castemaurou sont concernées par le rattachement.

La conclusion de la FCPE est très claire : Les autres communes de la CCCB ne seront pas rattachées. Ces informations divergentes couplées avec celles qui ont été transmises aux populations de nos communes laissant croire que toute la CCCB serait rattachée au lycée de Gragnague portent un très

grand préjudice sur la confiance qu'ils peuvent avoir envers leurs élus. Personnellement, j'ai été interpellé sur cette thématique.

Je n'ai pu leur répondre que, théoriquement, la construction d'un lycée est consécutive à des grandes difficultés d'accueil de lycéens par certains lycées alimentés par leurs collèges de rattachement et par une croissance de leur nombre d'élèves de ces derniers.

Leur réponse a été : pourquoi, alors, avoir laissé croire le contraire ?

Sur ce sujet hautement sensible, pouvez-vous nous apporter, Madame la présidente, des éclaircissements ? »

Madame la Présidente répond qu'elle s'est, en tant que conseillère départementale, fortement mobilisée sur ce projet.

Lors de l'étude de la carte scolaire par les services de l'Académie, des documents ont "fuité" auprès des communes et des associations de parents d'élèves. Sur ces documents, les communes de Rouffiac et Castelmaurou n'étaient pas rattachées au secteur du lycée de Gragnague. La CCCB s'est donc mobilisée par courrier pour demander que toutes les communes de la CCCB soient rattachées, une enquête auprès des parents d'élèves a été réalisée avec une large majorité voulant être rattachée à Gragnague. Mais, la décision finale appartient à l'Inspecteur d'Académie et, dans le document définitif, c'est l'inverse qui s'est produit ; seules les communes de Rouffiac et Castelmaurou sont rattachées au lycée de Gragnague.

L'argument avancé est que ce lycée, l'année même de son ouverture en 2022, est déjà plein avec les toutes communes de la C3G + Bessières et Saint Sulpice + Castelmaurou et Rouffiac. Les communes de Montberon, Pechbonnieu, Saint Loup Cammas et Saint Geniès Bellevue restent rattachées au lycée Toulouse-Lautrec à Toulouse, et Labastide saint Sernin au lycée de Fronton.

Le service Mobilités de la Région Occitanie, qui a participé à l'étude, a évoqué également l'argument que les 4 communes de la CCCB rattachées à Toulouse-Lautrec ont la chance de bénéficier des transports en commun Tisséo, alors que Bessières et Saint Sulpice étaient aussi rattachées à Toulouse-Lautrec et les trajets étaient très longs pour les élèves. Le service Mobilités a aussi évoqué le fait qu'une navette pour aller au lycée de Gragnague, qui passe une fois le matin et une fois le soir, avec des arrêts à la demande, peut avoir un trajet aussi long voire plus que le délai de trajet connu aujourd'hui en transports en commun pour aller jusqu'à Toulouse.

Achat groupé d'énergie et de vélos électriques :

Mme Anne-Sophie PILON informe le conseil qu'un achat groupé de vélos électriques et d'électricité est en cours de mise en place. La société Achetons Groupé s'occupe de répertorier les administrés intéressés. Ces derniers pourront se positionner, mais ne seront pas obligés d'acheter.

Adhésion de la CC de la Save au Touch au PETR Pays Tolosan :

Mme Anne-Sophie PILON informe le conseil que la communauté de communes de la Save au Touch va se transformer en communauté d'agglomération prochainement. La question de son adhésion au PETR n'est donc plus d'actualité. En attendant, elle va conventionner avec le PETR Pays Tolosan pour pouvoir bénéficier des aides portées par le PETR.

La séance est levée à 20h30.